

ATTESTATION

Je soussigné Monsieur JURAT Pierre, propriétaire des parcelles cadastrées n° 93 et 94 section AC sur la Commune de Navailles-Angos (64450) :

- Atteste que la Communauté de Communes du Luy de Béarn est à ce jour emphytéote sur les parcelles précitées au titre de l'acte signé le 24 mars 2011 pour une durée de 25 ans, à compter du 1^{er} Mars 2011.
- Autorise la Communauté de Communes du Luy de Béarn à exploiter sur ce terrain une Installation de Stockage de Déchets Inertes sur une durée inscrite dans celle du bail emphytéotique, pour les gravats en général et déchets suivants :
 - o Déchets de matériaux à base de fibre de verre en l'absence de liant organique
 - o Béton (uniquement les déchets de construction et de démolition triés)
 - o Briques (uniquement les déchets de construction et de démolition triés)
 - o Tuiles et céramiques (uniquement les déchets de construction et de démolitions triés)
 - o Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron (le test de détection aura été demandé au producteur)
 - o Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses
 - o Terre et Pierres
- Autorise la Communauté de Communes du Luy de Béarn à réhabiliter le site en recouvrant celui-ci d'une couche argileuse de 50 cm, elle-même surmontée par une couverture en terre végétale, et en le reboisant par des essences naturelles tout en assurant la bonne gestion des écoulements d'eaux pluviales.

Le propriétaire des parcelles
cadastrées n°93 et 94 section
AC

Monsieur JURAT Pierre

Le 4 juillet 2012

